



Kanton Bern
Canton de Berne

Qualité des paysages dans le
canton de Berne

Rapport final

Périmètre du projet : Trois-Vaux

1^{re} phase du projet : 2015 -
2022

Qualité des paysages

Impressum

Coordonnées canton / organisme responsable :

Office de l'agriculture et de la nature
Service de la promotion de la nature
Schwand 17
3110 Münsingen

Rédaction :

Groupe de projet CQP (SCR, SPN, OACOT)

2022 ; ajout de données OPS en 2023

Table des matières

1 Objectifs	3
1.1 Types d'objectifs de mise en œuvre	3
1.2 Mise en œuvre des objectifs fixés pour le projet Trois-Vaux	3
1.3 Justification pour les objectifs non réalisés	6
2 Répercussions des mesures sur le paysage.....	8
2.2 Recommandations concernant les chapitres 1 et 2	15
3 Perception de la mutation du paysage par les utilisatrices et utilisateurs	17
3.1 OPS.....	17
3.2 Entretiens qualitatifs.....	18
4 Participation des agricultrices et agriculteurs au projet QP	19
4.1 Participation des exploitations	19
4.2 Contributions versées par exploitation et surface.....	20
4.3 Contributions versées par zone	20
4.4 Contributions versées par mesure	21
4.5 Participation d'autres acteurs au projet QP	22
5 Activités menées dans le cadre du projet QP	24
6-9 Expériences positives et recommandations / problèmes et solutions / opportunités / risques	25
10 Conclusions et constats tirés des points 6 à 9.....	28
11 Proposition de poursuivre le projet.....	29
12 Bases.....	29
13 Annexes.....	29

1 Objectifs

1.1 Types d'objectifs de mise en œuvre

Les types d'objectifs suivants ont été définis pour 2022 :

Type	Caractéristiques
A	Un accroissement est attendu. La différence entre la nouvelle surface et celle annoncée en 2015 est exprimée en pourcentage. S'il est impossible de mesurer la surface, le calcul s'effectue sur la base du nombre d'exploitations.
B	Les mesures exposées à de fortes variations sont considérées comme respectées si la surface de 2015 reste telle quelle après huit ans.
C	Pour les zones limitrophes à la forêt, les abords des cours d'eau et les murs de pierres sèches, un pourcentage cible de la longueur totale existante est indiqué.
D	Pour les mesures qui ne font l'objet d'aucune saisie quantitative dans GELAN, qui représenteront une faible part du volume total ou qui sont appliquées dans la région d'estivage, il convient d'indiquer l'état du site concerné durant la première année de mise en œuvre. L'évolution de la situation est ensuite soumise à observation (monitorage).
E	Les propositions des SCR concernant les arbres (arbres fruitiers et autres) et les fontaines en bois sont réalisées.

Le tableau suivant contient aussi bien des mesures constantes que flexibles. Annoncées chaque année lors du recensement des données agricoles (de février à mars), les mesures flexibles peuvent varier au fil des ans du fait d'adaptations des techniques de production. Comme le tableau ne mentionne que les mesures annoncées pour les années 2015 et 2022, il n'est pas possible de savoir comment les annonces ont évolué dans l'intervalle. De ce fait, les mesures flexibles sont suivies d'un « f ».

1.2 Mise en œuvre des objectifs fixés pour le projet Trois-Vaux

Obj.	Type de mesure ¹	N°	Mesure	Unité	État 2015	% accroissement	État 2022	Réalisation des objectifs
A	CL	1.2	Cultures principales insolites (SAU), y.c. unités avec bonus de coefficient 1,25	exploit.	3	10%	4	121%
		1.3	Cultures principales colorées (SAU) f, y.c. unités avec bonus de coefficient 1,25	exploit.	4	15%	9	196%
		1.5	Assolement diversifié (SAU) (bonus de coefficient 1,25) f, y.c. unités sans bonus de coefficient 1,25	exploit.	9	15%	6	58%
	EL	3.3.2	Haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bordure tampon, type 857 (SAU)	are	1263	10%	1790	129%
B	CL	1.4	Variété des cultures céréalières (SAU) f	exploit.	30	0%	25	83%
		1.7	Mosaïque de terres ouvertes sur les surfaces herbagères (SAU) f	exploit.	12	0%	8	67%

¹ CL : Cultures / SH : surface herb. / EL : éléments / CE : cours d'eau / IN : infrastructure

	SH	2.1	Cultures fourragères diversifiées (SAU)	exploit.	62	0%	72	116%
		2.3	Prairies activement irriguées (SAU) ²	are	0	0%	0	--
		2.6	Prairies de fauche (estiv.) ²	are	0	0%	0	--
		2.7	Foin sauvage (estiv.) ²	are	0	0%	0	--
	EL	3.3.1	Haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bande herbeuse, SPB type 852 (SAU)	are	3284	0%	3720	113%
	EL	3.7.1	Pâturages boisés (SAU)	are	54 627	0%	59 744	109%
	IN	5.4.1	Clôtures en bois pour pâturages (SAU)	mètre	421 839	0%	471 706	112%
C	EL	3.6	Zone limitrophe à la forêt (SAU)	mètre	216 594 ³	60%	127 402	98%
	CE	4.1	Abords des cours d'eau avec structures (SAU)	mètre	134 148 ³	60%	34 948	43%

Obj.	Type de mesure ⁴	N°	Mesure	Unité	État 2015	% accroissement	État 2022	Réalisation des objectifs
E	EL	3.2.1	Feuillus indigènes isolés, rangées d'arbres et allées (SAU), y.c. unités avec bonus de coefficient 1,25	pièce	963	7%	1091	106%
		3.2.3	Plantation de feuillus indigènes (arbres isolés, rangées d'arbres et allées) (SAU)	pièce	20	0%	Contenu dans 3.2.1	
		3.4.1	AFHTI SPB (arbres isolés, rangées d'arbres et allées) (SAU), y.c. unités avec bonus de coefficient 1,25	pièce	4307	1%	5395	124%
		3.4.2	Plantation de vergers haute-tige (SAU)	pièce	10	0%	Contenu dans 3.4.1	
	IN	5.5.1	Fontaines en bois (SAU) ²	pièce	0	0%	0	--

Le bien-fondé des mesures pour lesquelles le taux de réalisation des objectifs est inférieur à 80 pour cent (champs rouges) est exposé dans le rapport. Les mesures pour lesquelles ce taux est compris entre 80 et 99 pour cent (champs jaunes) sont justifiées en cas d'écarts importants. Le chapitre 1.3 fournit de plus amples explications en la matière.

Les mesures barrées dans les tableaux ci-dessus ne peuvent pas être annoncées dans la région du projet.

² Annonce non possible dans le périmètre Trois-Vaux

³ Longueur totale effective

⁴ CL : cultures / SH : surface herb. / EL : éléments / CE : cours d'eau / IN : infrastructure

Comme les mesures du groupe D relèvent exclusivement du monitoring, aucun objectif n'est fixé pour elles : la dernière colonne du tableau expose juste leur évolution.

Obj.	Type de mesure ⁵	N°	Mesure	Unité	État 2015	État 2022	% Développement
D	CL	1.1	Bande culturale fleurie dans les cultures à battre (SAU) <i>f</i>	are	0	0	--
		1.6	Culture intercalaire semée / engrais verts sur terres ouvertes (SAU)	exploit.	10	13	30%
		1.8	Diversité maraîchère (SAU)	exploit.	0	0	--
		1.9	Culture de chou à choucroute (SAU)	exploit.	0	0	--
		1.10	Viticulture diversifiée (SAU)	espèces	0	0	--
	SH	2.2.1	Prairies et pâturages avec narcisses/crocus/jonquilles (SAU)	are	10 972	11 729	7%
		2.2.2	Prairies et pâturages avec narcisses/crocus/jonquilles (estiv.)	are	20 257	21 441	6%
		2.4.1	Troupeaux mixtes (SAU)	exploit.	15	8	-47%
		2.4.2	Troupeaux mixtes (estiv.)	exploit.	6	6	0%
		2.5	Meules (SAU)	pièce	0	0	--
	EL	3.1.1	Dolines (SAU)	pièce	91	95	4%
		3.1.2	Dolines (estiv.)	pièce	151	261	73%
		3.2.2	Arbres isolés, rangées d'arbres et allées (estiv.)	pièce	179	373	108%
		3.5	Petites structures (SAU)	pièce	272	372	37%
		3.7.2	Pâturages boisés (estiv.)	are	122 785	156 292	27%
	CE	4.2.1	Petites étendues d'eau stagnante proches de l'état naturel (SAU)	pièce	32	46	44%
		4.2.2	Petites étendues d'eau stagnante proches de l'état naturel (estiv.)	pièce	8	8	0%
	IN	5.1.2	Murs de pierres sèches et affleurements rocheux (estiv.)	mètre	25 837	36 943	43%
		5.2	Murs de pierres sèches traditionnels avec fonction de soutènement (SAU)	mètre	0	0	--
		5.3	Chemins d'exploitation non stabilisés avec bande herbeuse médiane ou chemins de randonnée non stabilisés (SAU)	mètre	95 959	102 692	7%
5.4.2		Infrastructures de clôture en bois pour pâturages (estiv.)	mètre	210 725	307 523	46%	
5.5.2		Fontaines en bois (estiv.)	pièce	0	0	--	
C	IN	5.1.1	Murs de pierres sèches et affleurements rocheux (SAU)	mètre	26 816 ⁶	32 635	22%

⁶ Les données SIG existantes étant insuffisantes pour calculer la longueur effective des murs de pierres sèches et affleurements rocheux, il a été décidé de classer la mesure correspondante dans le groupe D « Monitoring ».

⁵ CL : cultures / SH: surface herb. / EL: éléments / CE: cours d'eau / IN: infrastructure

Plantations d'arbres annoncées comme mesures LQB durant les années 2015 à 2022. Les chiffres mentionnés ci-dessous comprennent aussi bien les nouvelles plantations que les plantations de remplacement. Datés du 24 mars 2022, ils ne tiennent pas compte des exploitantes et exploitants qui ont cessé leur activité durant la période de mise en œuvre du projet. D'autres plantations d'arbres seront annoncées dans le courant de l'année.

3.4.2 Plantation d'arbres fruitiers haute-tige	74 arbres
3.2.3 Plantation d'arbres isolés	10 arbres

1.3 Justification pour les objectifs non réalisés

Généralités : dans l'ensemble, l'ampleur générale des mesures n'a guère baissé durant la phase de projet concernée. Les écarts observés sont plutôt le fait de dispositions manquantes et d'indications trop peu claires fournies au départ : pour plusieurs mesures, des tronçons trop longs, des surfaces trop étendues ou de trop nombreux éléments avaient été annoncés. Les exigences ont par conséquent été précisées puis réduites ou corrigées à l'occasion de contrôles, et les exploitantes et exploitants en question ont dû rembourser les contributions perçues en trop.

N°	Mesure	Réalisation des objectifs / évolution	Justification possible
1.5	Assolement diversifié (SAU)	58%	Sur les 9 exploitations du périmètre qui annonçaient 6 cultures, seules 6 en annoncent encore 6 en 2022. Cette diminution est par conséquent peu significative. D'autre part, en zone de montagne, dans une région majoritairement orientée sur la production animale, il est très difficile d'atteindre 6 cultures. Cet objectif peut entrer en contradiction avec les contingences économiques et de main-d'œuvre des exploitations.
1.4	Variété des cultures céréalières	83%	30 exploitations cultivaient au moins 3 espèces en 2015 alors qu'elles étaient 25 en 2022. Dans les zones marginales, la mécanisation nécessaire à la culture céréalière est de moins en moins présente sur les exploitations. Les travaux sont de plus en plus souvent confiés à des prestataires externes. Ce contexte tend à diminuer le nombre de cultures différentes sur les exploitations.
1.7	Mosaïque de terres ouvertes sur les surfaces herbagères (SAU)	67%	Le nombre d'exploitations répondant à cette exigence est passé de 12 à 8 pendant la période observée. La diminution est donc peu significative. La fixation d'une limite supérieure à 3 ha indépendamment de la surface de l'exploitation représente un frein à l'annonce de cette mesure. De plus le montant de Fr. 300.- annuel est très peu incitatif.

Il est à noter que les mesures les plus importantes dans le périmètre, à savoir celles relatives aux haies & bosquets, pâturages boisés et clôtures en bois ont toutes dépassés d'au moins 10% les objectifs. A notre sens, les facteurs suivants expliquent cette situation :

- Haies & bosquets : les exploitantes et exploitants sont déjà habitués à annoncer ces surfaces pour les contributions à la qualité et au réseau. Le pas de les annoncer pour le paysage également est donc assez naturel.
- Pâturages boisés et clôtures en bois : les pâturages boisés et leurs clôtures font partie du paysage et de l'identité de la région. Les exploitantes et exploitants voient du sens à une telle mesure, ce qui facilite les inscriptions.

Objectif de mise en œuvre pour les valeurs de type C

Les valeurs cibles sont très élevées et le modèle de calcul est peu précis du fait de la difficulté à déterminer les quantités existantes (cf. documentation d'évaluation SIG en annexe établie par le bureau Explorant). Le modèle permet toutefois de parvenir à une approximation plausible.

3.6	Zone limitrophe à la forêt (SAU)	98 %	Lors de la fixation de la valeur cible, la longueur de la zone limitrophe à la forêt était mal connue. Il est permis d'annoncer jusqu'à 2000 mètres par exploitation. Cette exigence n'a pas pu être prise en compte dans le modèle de calcul.
4.1	Abords des cours d'eau avec structures (SAU)	43 %	Lors de la fixation de la valeur cible, la longueur des abords des cours d'eau était mal connue. Les abords de cours d'eau comptant plus de 50 mètres de berges boisées fermées ne peuvent être annoncés. Cette exigence limite les annonces possibles. Elle n'a pas pu être prise en compte dans le modèle de calcul.

2 Répercussions des mesures sur le paysage

2.1 Description des répercussions - Introduction

Tous les types de paysages typiques du Jura plissé sont présents dans le périmètre du projet. Si les types 1 (Paysage de vallées et bassins), 2 (Paysage de collines) et 7 (Paysage montagnard) sont bien présents, le type 3 (Paysage de plateau) est marginal et situé dans la partie est du périmètre. La forte présence de surfaces d'estivage dans le périmètre agit directement sur la typicité et la diversité paysagère de la région.

De manière générale, le paysage de la région présente une caractéristique bien typique, principalement marquée par les pâturages boisés. Elle est généralement très appréciée des habitantes et habitants de la région. C'est un élément d'identification à la région. Dans les zones les plus fertiles (fonds de vallées), la diversité paysagère est naturellement moins présente. Toutefois, compte tenu de remaniements parcellaires réalisés le long de l'autoroute, les aménagements de haies et bosquets, le relief naturel et la proximité de la forêt ont atténué le risque d'un trop fort appauvrissement du paysage dans ces régions.

Le taux de participation des exploitations atteint 79% dans la SAU et 80% sur les surfaces d'estivage.

Sur l'ensemble du périmètre du projet, les mesures relatives à la qualité du paysage représentent Fr. 119.- en moyenne par ha de SAU, respectivement Fr. 39.- par PN.

Mesures

Le tableau ci-dessous présente les différentes mesures mises en œuvre dans le périmètre Trois-Vaux ainsi que les montants financiers alloués en 2022. Les mesures sont triées par ordre d'importance et permettent d'avoir une vue d'ensemble des mesures les plus plébiscitées. Les mesures communes à la SAU et à la surface d'estivage ont été regroupées. Ainsi, par exemple, les infrastructures de clôture en bois pour pâturages sur SAU (5.4.1) et sur estivage (5.4.2) sont regroupés sous 5.4.X. Les valeurs détaillées par type de paysage et maintenant la distinction SAU-estivage sont consultables en annexe. Les valeurs détaillées spécifiques à la SAU et à la surface d'estivage peuvent être consultées dans les illustrations du chapitre 4.4.

Mesures	Total	Total %
Infrastructures de clôture en bois pour pâturages 5.4.X	239'762.75	19.65%
Zone limitrophe à la forêt 3.6	186'771.12	15.31%
Pâturages boisés 3.7.X	148'028.73	12.13%
Chem. d'expl. nat. non stab. avec BH méd. ou chem. de rand. non stab. 5.3	130'046.37	10.66%
Bonus de diversité 10.x	88'600.00	7.26%
Murs de pierres sèches et affleurements rocheux 5.1.X	73'075.68	5.99%
Vergers trad. ext., vergers HT et allées avec arbres fruitiers HT 3.4.X	65'150.00	5.34%
Haies, bosquets champêtres et berges boisées 3.3.X	57'751.30	4.73%
Cultures fourragères diversifiées (SAU) 2.1	55'000.00	4.51%
Abords des cours d'eau avec structures 4.1	46'990.80	3.85%
Arbres isolés, rangées d'arbres et allées 3.2.X	42'002.50	3.44%
Variété des cultures céréalière 1.4	21'450.00	1.76%
Prairies et pâturages avec narcisses/crocus/jonquilles 2.2.X	14'157.21	1.16%
Assolement diversifié (SAU) 1.5	11'250.00	0.92%
Petites étendues d'eau stagnante proches de l'état naturel 4.2.X	9'637.50	0.79%
Petites structures 3.5	9'300.00	0.76%
Troupeaux mixtes 2.4.X	8'250.00	0.68%
Cultures principales colorées 1.3	5'625.00	0.46%
Mosaïque de terres ouvertes sur les surfaces herbagères 1.7	2'250.00	0.18%
Culture intercalaire semée / engrais verts sur terres ouvertes 1.6	2'100.00	0.17%
Dolines 3.1.X	1'900.00	0.16%
Cultures principales insolites 1.2	1'000.00	0.08%
Feuillus indigènes (arbres isolés, allées, rangées d'arbres) – plantation 3.2.3	-	0.00%

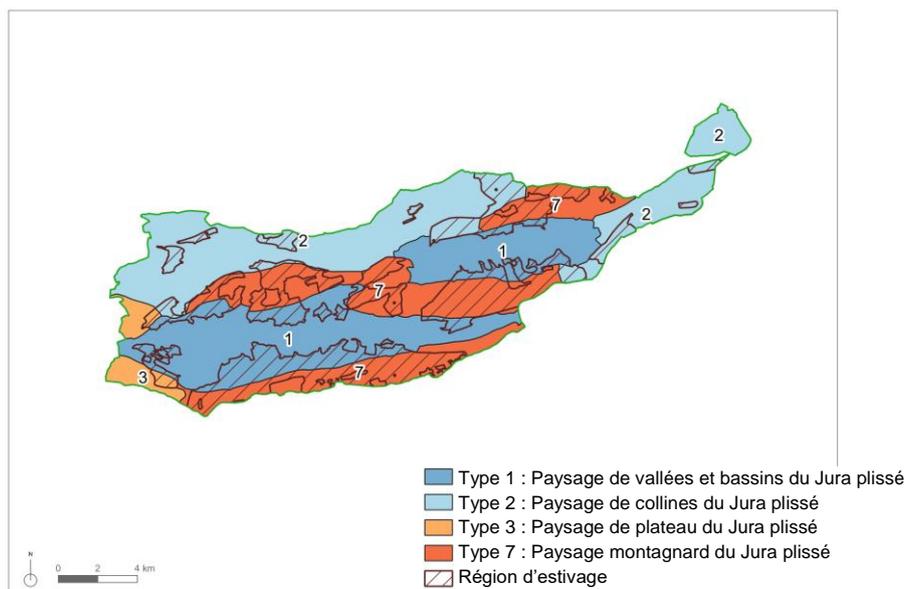


Illustration 1: Types de paysages représentés dans le périmètre du projet selon le PCDP du canton de Berne

Type de paysage 2 (Paysage de collines du Jura plissé)

Objectifs d'effets paysagers selon le PCDP 2020⁷

- a. La topographie variée, très structurée, de ce paysage de collines offre de nombreux points de vue et perspectives. Les flancs et les sommets boisés des collines, avec des parois et des crêtes rocheuses surgissant çà et là, constituent une mosaïque de surfaces exploitées, de forêts clairsemées et de villages souvent compacts.
- b. Les classements en zone à bâtir et l'intégration de nouvelles constructions et installations respectent les spécificités de l'espace en question.
- c. Le principe de l'urbanisation interne prévaut. Les secteurs non construits à ce jour restent dans une large mesure exempts de bâtiments et d'installations.
- d. Les pâturages boisés et les murs de pierres sèches sont une spécificité paysagère à préserver et à valoriser. De même, les vergers étendus sont maintenus.
- e. Les sites de qualité, qu'il s'agisse de groupes de bâtiments ou de villages, sont préservés et entretenus, environs compris.
- f. Des mesures sont prises en faveur des paysages d'importance nationale des gorges du Pichoux, des gorges de Moutier, de la rive gauche du lac de Bienn e et du site marécageux de Bellelay afin que les objectifs de préservation soient atteints.
- g. La tranquillité et le caractère intact des forêts et gorges difficiles d'accès sont maintenus.

⁷ Les données quantitatives mises à dispositions par l'OAN ont été regroupées par type de paysage et non par unité paysagère. Aussi, nous avons repris les objectifs paysagers du PCDP 2020 (définis par type de paysage) et non ceux du dossier de projet datant de 2014 et qui prévoyait des objectifs par unité paysagère.

Contribution des mesures aux objectifs paysagers

Le tableau ci-dessous met en perspective les mesures mises en œuvre (uniquement celle atteignant plus de 3%) et les objectifs paysagers susmentionnés. A l'intersection entre les mesures et les objectifs, nous avons évalué la contribution des différentes mesures aux différents objectifs à l'aide des appréciations suivantes :

+++ : importante
++ : moyenne
+ : faible
0 : nulle

Mesures	Importance ⁸ [%]	Objectifs d'effets paysagers						
		a	b	c	d	e	f	g
Infrastructures de clôture en bois pour pâturages 5.4.X	18.5%	++	0	0	++ +	0	0	0
Zone limitrophe à la forêt 3.6	18.1%	++ +	0	0	0	0	0	0
Chem. d'expl. nat. non stab. avec BH méd. ou chem. de rand. non stab. 5.3	15.9%	++	0	0	0	0	0	0
Pâturages boisés 3.7.X	11.8%	++	0	0	++ +	0	0	0
Bonus de diversité 10.x	7.3%	++	0	0	0	0	0	0
Vergers trad. ext., vergers HT et allées avec arbres fruitiers HT 3.4.X	6.5%	++	0	0	++ +	0	0	0
Arbres isolés, rangées d'arbres et allées 3.2.X	4.6%	++	0	0	0	0	0	0
Cultures fourragères diversifiées (SAU) 2.1	4.2%	+	0	0	0	0	0	0
Abords des cours d'eau avec structures 4.1	3%	0	0	0	0	0	0	0

Interprétation du tableau

- Les mesures mises en œuvre sur la SAU et sur les surfaces d'estivage contribuent à atteindre les objectifs d'effets paysagers a et d.
- Il ressort globalement de ce tableau que les mesures qui ont les effets les plus importants sont tendanciellement celles qui sont le plus mises en œuvre.

Type de paysage 3 (Paysage de plateau du Jura plissé)

Objectifs d'effets paysagers selon le PCDP 2020⁹

⁸ L'importance est définie par la part des contributions financières attribuée à la mesure par rapport à la totalité des montants payés pour le type de paysage.

⁹ Les données quantitatives mises à dispositions par l'OAN ont été regroupées par type de paysage et non par unité paysagère. Aussi, nous avons repris les objectifs paysagers du PCDP 2020 (définis par type de paysage) et non ceux du dossier de projet datant de 2014 et qui prévoyait des objectifs par unité paysagère.

- a. Le dégagement et la diversité du paysage de plateau doucement vallonné, structuré par des arbres isolés, des haies et des forêts, sont préservés.
- b. Les pâturages boisés sont une spécificité paysagère préservée et valorisée.
- c. Les fermes jurassiennes, caractéristiques du paysage, sont conservées dans leur substance, et leurs abords traditionnels sont préservés et entretenus.
- d. Le changement d'affectation ainsi que l'intégration de constructions et d'installations respectent les qualités paysagères du plateau.
- e. Les marais et les formations karstiques sont préservés. Les biotopes marécageux sont valorisés, en particulier dans les paysages d'importance nationale.
- f. Les secteurs non construits à ce jour restent dans une large mesure exempts de bâtiments et d'installations.

Contribution des mesures aux objectifs paysagers

Le tableau ci-dessous met en perspective les mesures mises en œuvre (uniquement celle atteignant plus de 3%) et les objectifs paysagers susmentionnés. A l'intersection entre les mesures et les objectifs, nous avons évalués la contribution des différentes mesures aux différents objectifs à l'aide des appréciations suivantes :

+++ : importante

++ : moyenne

+ : faible

0 : nulle

Mesures	Importance ¹⁰ [%]	Objectifs d'effets paysagers				
		a	b	c	d	e
Infrastructures de clôture en bois pour pâturages 5.4.X	22.7%	+	++	0	0	0
Arbres isolés, rangées d'arbres et allées 3.2.X	18.2%	++ +	0	0	0	0
Chem. d'expl. nat. non stab. avec BH méd. ou chem. de rand. non stab. 5.3	14.1%	++	0	0	0	0
Pâturages boisés 3.7.X	13.4%	++	++ +	0	0	0
Murs de pierres sèches et affleurements rocheux 5.1.X	12.7%	+	++	0	0	0
Bonus de diversité 10.x	5.2%	0	0	0	0	0
Zone limitrophe à la forêt 3.6	4.4%	++ +	0	0	0	0
Prairies et pâturages avec narcisses/crocus/jonquilles 2.2.X	3.6%	+	+	0	0	0

¹⁰ L'importance est définie par la part des contributions financières attribuée à la mesure par rapport à la totalité des montants payés pour le type de paysage.

Interprétation du tableau

- Les mesures mises en œuvre sur la SAU et sur les surfaces d'estivage contribuent à atteindre les objectifs d'effets paysagers a et b.
- Dans ce type de paysage, c'est la mesure « Clôtures en bois » qui est la plus sollicitée quand bien même elle n'a qu'un impact faible à moyen sur les objectifs. Pour le solde, il ressort globalement de ce tableau que les mesures fréquemment mises en œuvre ont un impact positif à très positif sur l'atteinte des objectifs.

Type de paysage 1 (Paysage vallées et bassins du Jura plissé)

Objectifs d'effets paysagers selon le PCDP 2020¹¹

- a. L'étiement en longueur des anticlinaux et des synclinaux du Jura plissé offre une vue dégagée et fait reculer l'horizon.
- b. Le dégagement et l'ouverture des fonds de vallée sont préservés malgré la pression de l'urbanisation. Les classements en zone à bâtir et l'intégration de nouvelles constructions et installations respectent les spécificités de l'espace en question.
- c. Le principe de l'urbanisation interne prévaut. Des ceintures vertes exemptes de constructions et installations additionnelles à vocation non agricole sont autant d'éléments de transition qui structurent judicieusement l'espace tout en contribuant à la mise en réseau écologique.
- d. Les pâturages boisés sont une spécificité paysagère à préserver et à valoriser. Ils impriment leur marque sur le paysage dans les zones de transition entre les fonds de vallée et les versants recouverts de forêts.
- e. Les cours d'eau caractéristiques du paysage et leur zone riveraine sont préservés, entretenus et valorisés.
- f. Les vallées ne constituent pas des verrous entre les chaînes du Jura. Des itinéraires destinés à la mobilité douce, propices aux activités de détente, sont bien intégrés au paysage grâce à des structures telles que des allées ou des haies.

Contribution des mesures aux objectifs paysagers

Le tableau ci-dessous met en perspective les mesures mises en œuvre (uniquement celle atteignant plus de 3%) et les objectifs paysagers susmentionnés. A l'intersection entre les mesures et les objectifs, nous avons évalué la contribution des différentes mesures aux différents objectifs à l'aide des appréciations suivantes :

- +++ : importante
- ++ : moyenne
- + : faible
- 0 : nulle

¹¹ Les données quantitatives mises à dispositions par l'OAN ont été regroupées par type de paysage et non par unité paysagère. Aussi, nous avons repris les objectifs paysagers du PCDP 2020 (définis par type de paysage) et non ceux du dossier de projet datant de 2014 et qui prévoyait des objectifs par unité paysagère.

Mesures	Importance ¹² [%]	Objectifs d'effets paysagers					
		a	b	c	d	e	f
Infrastructures de clôture en bois pour pâturages 5.4.X	15.3%	0	0	0	+	0	0
Zone limitrophe à la forêt 3.6	15.3%	0	++	+	0	0	0
Haies, bosquets champêtres et berges boisées 3.3.X	9.6%	0	0	+++	0	++	0
Bonus de diversité 10.x	9.1%	0	0	++	0	0	0
Pâturages boisés 3.7.X	8.6%	0	0	+	+++	0	0
Chem. d'expl. nat. non stab. avec BH méd. ou chem. de rand. non stab. 5.3	7.3%	0	0	+	0	0	0
Cultures fourragères diversifiées (SAU) 2.1	7%	0	0	0	0	0	0
Vergers trad. ext., vergers HT et allées avec arbres fruitiers HT 3.4.X	6.9%	0	0	++	0	0	+++
Abords des cours d'eau avec structures 4.1	6.8%	0	0	++	0	+++	0
Variété des cultures céréalière 1.4	3.7%	0	0	0	0	0	0

Interprétation du tableau

- Les mesures mises en œuvre sur la SAU et sur les surfaces d'estivage contribuent à atteindre les objectifs d'effets paysagers b, c, d, e et f.
- Dans ce type de paysage, c'est la mesure « Clôtures en bois » qui est la plus sollicitée quand bien même elle n'a qu'un impact faible sur les objectifs. Pour le solde, il ressort globalement de ce tableau que les mesures mises en œuvre ont un impact positif à très positif sur l'atteinte des objectifs.

Type de paysage 7 (Paysage montagnard du Jura plissé)

Objectifs d'effets paysagers selon le PCDP 2020¹³

- a. Les monts et les crêts du Jura plissé, qui s'étirent en longueur, offrent des points de vue remarquables sur le Jura, le Plateau et les Alpes. De par leur altitude et leur parallélisme, ils dégagent une impression de force tranquille et majestueuse, faisant reculer l'horizon. De vastes étendues forestières jouxtent des mosaïques composées de forêts de plus petites dimensions, de pâturages boisés et de terres ouvertes.

¹² L'importance est définie par la part des contributions financières attribuée à la mesure par rapport à la totalité des montants payés pour le type de paysage.

¹³ Les données quantitatives mises à dispositions par l'OAN ont été regroupées par type de paysage et non par unité paysagère. Aussi, nous avons repris les objectifs paysagers du PCDP 2020 (définis par type de paysage) et non ceux du dossier de projet datant de 2014 et qui prévoyait des objectifs par unité paysagère.

- b. Les fermes jurassiennes sont conservées dans leur substance, et leurs abords traditionnels sont préservés et entretenus.
- c. Les secteurs non construits à ce jour restent dans une large mesure exempts de bâtiments et d'installations, tout particulièrement sur les sites sensibles d'un point de vue paysager que sont les crêtes.
- d. Les pâturages boisés et les murs de pierres sèches sont une spécificité paysagère préservée et valorisée.
- e. Des mesures sont prises en faveur du paysage d'importance nationale du Chasseral et du site marécageux « Les Pontins » afin que les objectifs de préservation soient atteints. Les marais et la grande variété de formations karstiques sont notamment préservés.
- f. La tranquillité et le caractère intact des forêts et gorges difficiles d'accès sont maintenus.

Contribution des mesures aux objectifs paysagers

Le tableau ci-dessous met en perspective les mesures mises en œuvre (uniquement celle atteignant plus de 3%) et les objectifs paysagers susmentionnés. A l'intersection entre les mesures et les objectifs, nous avons évalué la contribution des différentes mesures aux différents objectifs à l'aide des appréciations suivantes :

- +++ : importante
- ++ : moyenne
- + : faible
- 0 : nulle

Mesures	Importance ¹⁴ [%]	Objectifs d'effets paysagers					
		a	b	c	d	e	f
Infrastructures de clôture en bois pour pâturages 5.4.X	30.4%	0	0	0	+	0	0
Murs de pierres sèches et affleurements rocheux 5.1.X	20.2%	0	++	0	++ +	0	0
Pâturages boisés 3.7.X	20%	++	0	+	++ +	0	0
Zone limitrophe à la forêt 3.6	11.8%	++	0	0	0	0	0
Chem. d'expl. nat. non stab. avec BH méd. ou chem. de rand. non stab. 5.3	5.8%	+	0	+	0	0	0
Bonus diversité 10.x	3.5%	++	0	0	0	0	0

Interprétation du tableau

- Les mesures mises en œuvre sur la SAU et sur les surfaces d'estivage contribuent à atteindre les objectifs d'effets paysagers a, b, c et d.
- Dans ce type de paysage, c'est la mesure « Clôtures en bois » qui est la plus sollicitée quand bien même elle n'a qu'un impact faible sur les objectifs. Pour le solde, il ressort globalement de ce tableau que les mesures

¹⁴ L'importance est définie par la part des contributions financières attribuée à la mesure par rapport à la totalité des montants payés pour le type de paysage.

mises en œuvre ont un impact positif à très positif sur l'atteinte des objectifs.

Les mesures proposées et sollicitées incitent les exploitantes et exploitants à maintenir des éléments paysagers traditionnels (pâturages boisés, murs de pierres sèches, barrières en bois..). Par contre, compte tenu de l'altitude et du fait que les exploitations sont très majoritairement orientées sur la production bovine, les mesures favorisant une mise en place plus diversifiée des terres assolées sont nettement moins sollicitées.

Globalement, les mesures annoncées ne mettent pas en évidence un changement des pratiques agricoles. Les indemnités versées représentent toutefois une incitation à maintenir des éléments de structure du paysage traditionnel qui sont appréciés.

2.2 Recommandations concernant les chapitres 1 et 2

Compte tenu des chiffres disponibles et du développement paysager attendu, il est recommandé de poursuivre le projet de qualité du paysage. Le tableau ci-après énumère les recommandations faites pour les différentes mesures :

N°	Mesure	Commentaire / appréciation
3.3.2 & 3.3.1 3.4.1 3.2.1	Haies, bosquets champêtres et berges boisées Arbres fruitiers hautes tiges Arbres isolés	Dans les zones fertiles des fonds de vallées, compte tenu de la structure de la production agricole de la région, seules les haies & bosquets, respectivement les arbres fruitiers hautes tiges et les arbres isolés sont en mesure de garantir un maintien de la diversité paysagère. → proposition de maintien de ces mesures sans modification
3.7.1 & 3.7.2 5.4.1 & 5.4.2 5.1.1 & 5.1.2	Pâturages boisés Clôtures en bois Murs de pierres sèches	Dans toutes les zones, les contributions relatives aux pâturages boisés, aux clôtures en bois et aux murs de pierres sèches ont un rôle déterminant. Si la contribution aux clôtures en bois n'a pas un impact direct important sur le paysage, le soutien à cette mesure contribue toutefois indirectement à l'avancée de la forêt et au maintien de surfaces ouvertes. → proposition de maintien de ces mesures sans modification
3.6	Zone limitrophe à la forêt	Dans toutes les zones, les contributions concernant les bords de forêt jouent un rôle substantiel dans la structuration du paysage. → proposition de maintien de cette mesure sans modification

Au vu du faible nombre d'exploitations qui les appliquent et du manque de potentiel qu'elles présentent pour le périmètre du projet Trois-Vaux, les mesures ci-après revêtent une importance secondaire pour le projet de qualité du paysage.

N°	Mesure	Commentaire
1.5	Assolement diversifié	Compte tenu de la vocation majoritairement herbagère de la région, ces mesures sont manifestement peu sollicitées. Elles ont toutefois une importance sur le paysage et il serait dommage de ne pas les maintenir. → Les montants en jeu ne sont guère incitatifs. Il serait peut-être pertinent de ne pas limiter la surface de la mesure 1.7 en valeur absolue (3 ha), mais plutôt en % de la SAU de l'exploitation.
1.4	Variété des cultures céréalières	
1.7	Mosaique de TO sur les surfaces herbagères	

3 Perception de la mutation du paysage par les utilisatrices et utilisateurs

3.1 OPS

Le programme Observation du paysage suisse (OPS) relève périodiquement l'état et la mutation du paysage en Suisse. En 2011 et à l'été 2020, plusieurs indicateurs ont été définis via une enquête représentative menée auprès de la population sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL). Au niveau cantonal, 264 formulaires ont été remplis dans le cadre de cette enquête, ce qui permet de tirer des conclusions représentatives pour le canton de Berne. Il est également possible de dresser des constats sur la manière dont la population perçoit les paysages dans le cadre des différents projets menés. Toutefois, étant donné le faible nombre de personnes sondées par région ou dans le périmètre des projets, les résultats obtenus en la matière n'ont qu'une valeur indicative, et non une valeur représentative.

3.1.1 Constats pour le canton de Berne

La suite du texte propose une synthèse des résultats obtenus à l'aide d'une sélection d'indicateurs sociaux fournissant des informations sur la qualité attribuée aux paysages bernois. Ces derniers ont obtenu une note de 8,31 sur 10 (contre 8,02 en moyenne suisse), ce qui est un très bon résultat.

La qualité des différentes zones d'affectation primaire (cours et plans d'eau, zones d'habitation, zones agricoles et forêts) a été évaluée à l'aide des critères de l'attractivité et de la satisfaction des personnes sondées (échelle de 1 à 5). De manière générale, la qualité du paysage est jugée bonne à très bonne au sein de ces zones. La forêt a obtenu le meilleur score (4,38). A cet égard, le résultat du canton de Berne est bien supérieur à la moyenne suisse (4,38 contre 4,25). La qualité des eaux arrive en deuxième position, tandis que les zones d'habitation et les zones agricoles sont en queue de classement. Au niveau des zones agricoles, le résultat du canton de Berne (3,59) est similaire à la moyenne suisse (3,57).

Les personnes sondées avaient la possibilité d'évaluer les mutations perçues au niveau du paysage. A cet effet, les mutations perçues positivement ont été indiquées en pourcentage. La renaturation des cours d'eau arrive clairement en tête (73,9%), devant l'amélioration de l'accessibilité des aires de loisirs proches de l'état naturel (59,0%). Le recul des espaces verts au sein de l'environnement résidentiel (1,6%), la disparition des formes paysagères traditionnelles (2,2%) et l'asphaltage des chemins agricoles et forestiers (2,5%) ont été les plus mal perçus.

Conclusion de l'enquête OPS : dans l'ensemble, les habitantes et habitants du canton de Berne estiment que la qualité des paysages de leur commune de domicile est plutôt élevée à élevée. La population bernoise est donc satisfaite de ces paysages qu'elle perçoit comme beaux, authentiques et fascinants. Dans l'environnement résidentiel aussi, le score bernois est largement supérieur à la moyenne suisse. Le canton de Berne est donc considéré comme un lieu de vie et d'habitation attrayant. Par ailleurs, la population bernoise a été plus nombreuse que la moyenne suisse à s'apercevoir du recul des espaces verts au sein de l'environnement résidentiel et de la disparition des formes paysagères traditionnelles, et à porter un jugement négatif sur cette évolution.

3.1.2 Constat pour les régions

Les paysages bernois sont fort diversifiés et appréciés de la population. Compte tenu du postulat que le canton de Berne dispose d'ores et déjà de paysages attractifs (ce que l'enquête OPS est venue confirmer), le programme QP a été conçu en tant que projet de préservation. Etant donné que seules 4 personnes ont été sondées dans la région des Trois-Vaux, les résultats obtenus ne sont pas représentatifs et n'ont, de ce fait, pas été interprétés au niveau régional (périmètre du projet).

3.2 Entretiens qualitatifs

Pour évaluer la manière dont les représentantes et représentants de la région, les agricultrices et agriculteurs et d'autres utilisatrices et utilisateurs perçoivent le paysage, plusieurs entretiens qualitatifs ont été menés. Les principaux résultats et constats découlant de ces entretiens sont résumés dans les sous-chapitres ci-après.

3.2.1 André Rothenbühler, représentant de la région

Directeur l'association Jura bernois.Bienne

André Rothenbühler a vécu à Saignelégier et habite dans la région des Trois-Vaux depuis 35 ans maintenant. Il sillonne beaucoup la nature en vélo et vélo électrique. Il se dit chanceux d'habiter une région où les paysages occupent une grande partie du territoire. La région se caractérise par ses vastes étendues et le calme qu'elle dégage : « C'est une région peu fréquentée avec de très grandes espaces. Lorsque vous êtes dans un village, il suffit de faire 100m à pied pour être dans la nature ; ça, c'est quelque chose de très appréciable ». Il décrit la région des Trois-Vaux comme suit : « L'élément typique de notre région, c'est sa verdure, qui provient aussi bien de l'agriculture que de la forêt. [...] Ces pâturages boisés qui couvrent quand même une grande partie du territoire, c'est un élément typique absolument magnifique de tout l'Arc jurassien. [...] Un autre aspect que j'aime particulièrement, c'est qu'on a encore beaucoup de fontaines calcaires et puis naturellement les murs en pierre sèches ». Il mentionne aussi que la vallée compte beaucoup de jolies rivières. Ce qui lui plaît moins dans la région, c'est « qu'elle n'est pas assez diversifiée. Les agricultrices et agriculteurs disent travailler avec la nature, mais ce n'est pas toujours le cas. Autre phénomène, assez normal : « Avec l'augmentation de la mécanisation, la nature s'est appauvrie ». Il poursuit : « Je dirais que les paysages cultivés pourraient être plus agréable qu'ils ne le sont. Les paysages pâturés (pâturages boisés), par contre, sont vraiment agréables ». Selon lui, le paysage n'évolue pas beaucoup, les cultures étant même devenues moins colorées et diversifiées. Il s'imagine aussi que les agricultrices et agriculteurs trouvent plus de diversité dans les villages en zone urbanisée que dans les champs. [...] « En me promenant en vélo, je regrette cette monotonie du paysage, ces champs cultivés. Les agricultrices et agriculteurs font des tournus avec leurs cultures mais ce sont des cultures qui n'amènent pas grand-chose à la biodiversité. »

3.2.2 Bernard Leuenberger, agriculteur

Président de la Chambre d'agriculteur du Jura bernois

Bernard Leuenberger est agriculteur et président de la Chambre d'agriculture du Jura Bernois. Il a grandi dans la région et se déplace quotidiennement dans la nature pour des raisons professionnelles.

Il qualifie le paysage de très varié, avec des fonds de vallée habités entourés de montagnes. Cette diversité se retrouve également sur les surfaces agricoles. Selon Bernard Leuenberger, les surfaces cultivées se distinguent particulièrement par les pâturages boisés et les murs en pierre. Il cite des autres éléments avec une valeur de conservation particulière comme les allées d'arbres le long des routes et les vergers. Ces éléments sont aussi soutenus par des contributions à la qualité du paysage.

Concernant les jachères, Bernard Leuenberger exprime quelques réserves : « Ce qui me déplaît, ce sont les jachères où il pousse des plantes indésirables, par exemple des chardons. »

Les conditions variées pour l'agriculture ont toutefois un prix : « Il faut être conscient que la topographie et le climat ne nous permettent pas de faire toutes sortes de cultures, nous sommes avant tout une région herbagère. »

Et ces conditions changent dès lors avec le changement climatique : « Par rapport à une diminution des précipitations et une augmentation des températures, des hivers moins rigoureux ont une influence sur la qualité paysagère : Les gelées tardives ont également un effet négatif sur diverses espèces végétales. »

Bernard Leuenberger ajoute que c'est notamment en raison de ces particularités régionales que les mesures de promotion de la qualité du paysage applicables au niveau régional sont particulièrement importantes et donc appréciées dans leur forme actuelle.

4 Participation des agricultrices et agriculteurs au projet QP

4.1 Participation des exploitations

Exploitations SAU (2022)

Canton de Berne

Type d'exploitation	Nbre total d'exploitations	QP annoncées	Part en %
Communauté d'exploitation	102	101	99%
OTerm avec PD	9149	8672	95%
<i>TOTAL</i>	<i>9251</i>	<i>8773</i>	<u><i>95%</i></u>

Région des Trois-Vaux

Type d'exploitation	Nbre total d'exploitations	QP annoncées	Part en %
Communauté d'exploitation	6	6	100%
OTerm avec PD	191	177	93%
<i>TOTAL</i>	<i>197</i>	<i>183</i>	<u><i>93%</i></u>

Exploitations d'estivage (2021¹⁵)

Canton de Berne

Type d'exploitation	Nbre total d'exploitations	QP annoncées	Part en %
Communautés d'exploitation	28	26	93%
Exploitations d'estivage	1411	1199	85%
<i>TOTAL</i>	<i>1439</i>	<i>1225</i>	<u><i>85%</i></u>

Région des Trois-Vaux

Type d'exploitation	Nbre total d'exploitations	QP annoncées	Part en %
Communautés d'exploitation	2	2	100%
Exploitations d'estivage	82	77	94%
<i>TOTAL</i>	<i>84</i>	<i>79</i>	<u><i>94%</i></u>

La condition requise pour entamer une nouvelle période de mise en œuvre – à savoir, notamment, la participation de deux tiers des exploitantes et exploitants au projet QP – est donc respectée pour les SAU et les régions d'estivage.

¹⁵ Les exploitations d'estivage ont été évaluées à l'aide des chiffres de 2021. En effet, les chiffres définitifs pour l'année 2022 ne seront disponibles qu'en novembre, après le recensement final.

4.2 Contributions versées par exploitation et surface

Exploitations SAU (2022)

	Région des Trois-Vaux	Canton de Berne
Contributions versées	CHF 769 438	CHF 28 952 809
Nombre d'exploitations	183	8773
Hectares de SAU	6469	183 555
<i>Moyenne par exploitation</i>	<i>CHF 4205</i>	<i>CHF 3 300</i>
<i>Moyenne par SAU (ha)</i>	<i>CHF 119</i>	<i>CHF 158</i>

Exploitations d'estivage (2021⁶)

	Région des Trois-Vaux	Canton de Berne
Contributions versées	CHF 180 582	CHF 1 653 612
Nombre d'exploitations	79	1225
Nombre de PN	4677	53 381
<i>Moyenne par exploitation</i>	<i>CHF 2286</i>	<i>CHF 1350</i>
<i>Moyenne par PN</i>	<i>CHF 39</i>	<i>CHF 31</i>

Pour les exploitations d'estivage, les chiffres indiqués datent de l'année précédente (2021), car les nouvelles données concernant le nombre de PN ne seront publiées qu'à l'automne 2022.

4.3 Contributions versées par zone

Exploitations SAU			
Année	Zone	Montant	
2022	Zone de montagne II	CHF	485 356
2022	Zone de montagne I	CHF	236 326
2022	Zone de montagne III	CHF	46 637
2022	Zone des collines	CHF	497
2022	Zone de plaine	CHF	435
Exploitations d'estivage			
Année	Zone	Montant	
2021	Région d'estivage	CHF	180 582

4.4 Contributions versées par mesure

Les diagrammes ci-dessous illustrent les contributions par mesure versées dans la région des Trois-Vaux en 2022 et 2015. Les chiffres ont été arrondis à la dizaine près pour des raisons de présentation.

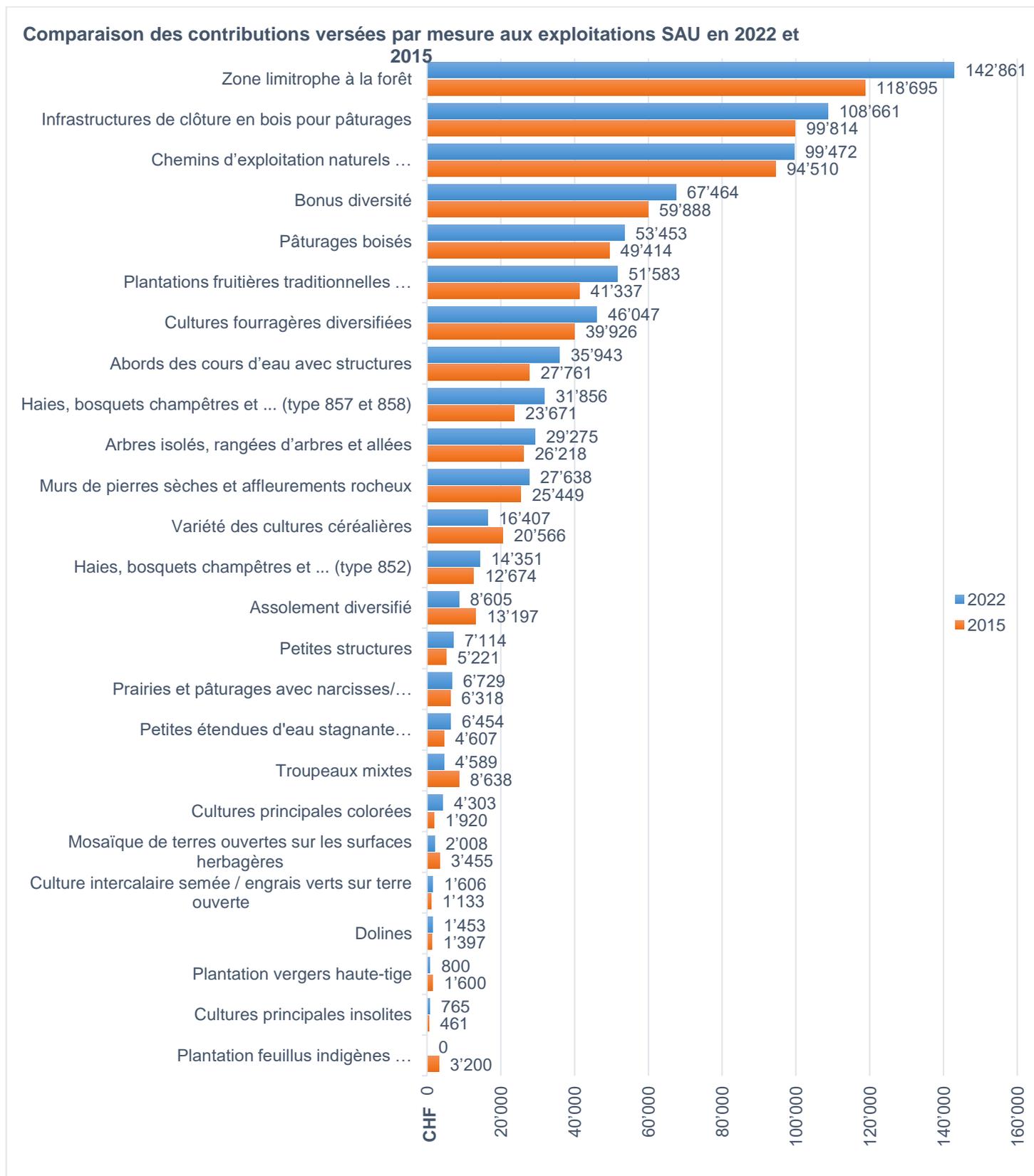


Illustration 2 : contributions versées par mesure aux exploitations SAU en 2015 et 2022

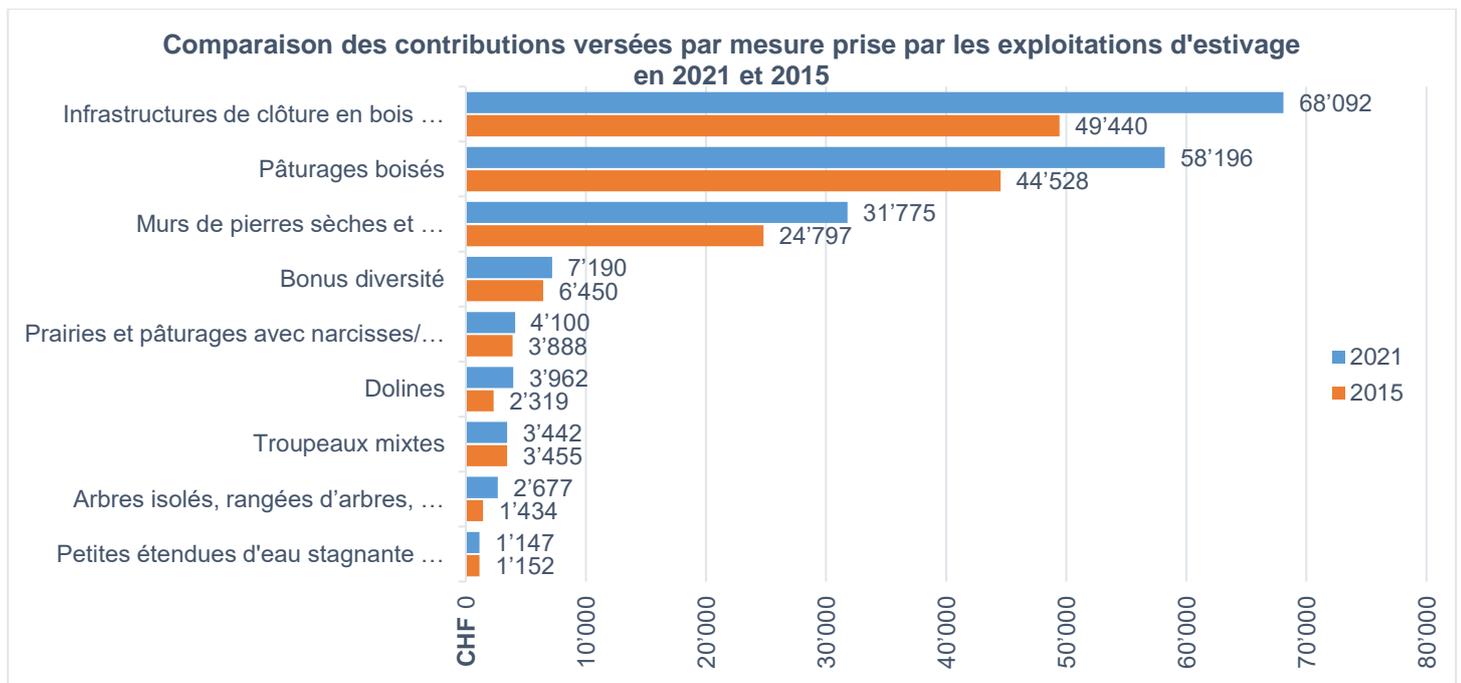


Illustration 3 : contributions versées par mesure prises par les exploitations d'estivage en 2015 et 2021.

4.5 Participation d'autres acteurs au projet QP

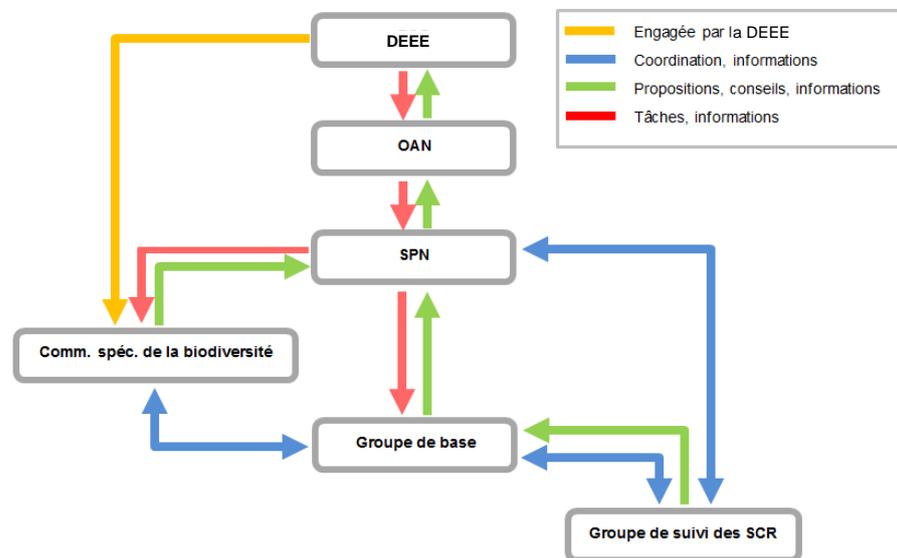


Illustration 4 : collaboration entre les différents organes impliqués

Commission spécialisée de la biodiversité

Cette commission mise en place par la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) revêt une fonction consultative (art. 35, al. 1 et 2 OPN). Elle couvre le thème de la biodiversité dans toute son ampleur, en se concentrant sur le niveau stratégique.

Groupe de base Biodiversité et paysage (groupe de base) :

Direction : Kaspar Reinhard, BHP Raumplan

Participation :

Raymond Beutler, OACOT
Florian Burkhalter, OAN
Adrian Kräuchi, président du groupe d'accompagnement du SCR
Daniel Lehmann, président de la Commission spécialisée de la biodiversité
Barbara Mosimann, OAN
Ruedi Ramseyer, OAN

Jusqu'en 2021 :

Flurin Baumann, OACOT
Bendicht Moser, OAN

Tâches :

- Attribution de mandats au groupe de projet
- Validation des différentes étapes du modèle de mise en œuvre
- Soutien spécialisé du groupe de projet
- Conseil au domaine spécialisé Compensation écologique et contrats du Service de la promotion de la nature (SPN) lors de tâches d'exécution menées en vertu de la LPN et de l'OPD
- Traitement des propositions du groupe d'accompagnement du SCR

Le groupe peut proposer au SPN des adaptations et modifications relevant de son champ d'activité. La compétence décisionnelle et, partant, la responsabilité continue d'incomber à l'OAN, représenté par le SPN.

Groupe d'accompagnement du service de coordination régional (SCR)

Le groupe d'accompagnement SCR se compose de déléguées et délégués des services de coordination régionaux (art. 15c OPBNP). Son activité de base consiste à conseiller l'OAN dans la mise en œuvre des projets de mise en réseau selon l'OPD (art. 15c, al. 4 OPBNP) ; elle se situe donc au niveau opérationnel.

SCR : Service de coordination régional

Secrétariat : Tessa Grossniklauss, CAJB

Membres :

- Bernard Leuenberger / Chambre d'agriculture du Jura bernois (CAJB) / président
- Tessa Grossniklauss / CAJB / secrétaire
- Jean-Michel Carnal / agriculteur / CAJB
- Marc Tobler / agriculteur / CAJB
- Lucien Blaser / Division forestière Jura bernois (DFJB)
- Philippe Fallot / Office des ponts et chaussées (OPC)
- Alain Ducommun / Pro Natura Jura bernois
- Stéphane Chapatte / Contrôle pour une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux (CAREA)
- Claude-Alain Baume / Fondation rurale interjurassienne (FRI)
- Bureau Le Foyard (Alain Perrenoud et Simon Riat)
- Bureau Natura (Emmanuel Contesse et Yves Scheurer)

Tâches :

- Conseil à l'OAN et au SPN lors de tâches d'exécution menées en vertu du programme de qualité du paysage ainsi que d'autres programmes prévus par l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) dont la mise en œuvre varie en fonction des régions
- Développement des unités paysagères, analyses et objectifs inclus
- Attribution des mesures aux unités paysagères
- Assistance à l'organe responsable du projet pour le conseil et l'évaluation

Prestations du SCR

Le Service de coordination régional (SCR) apporte au canton de Berne un soutien partenarial conforme aux prescriptions de ce dernier lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et du développement des projets de qualité du paysage (projets QP) et de mise en réseau (projets réseau) menés en vertu de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD).

Prestations non financières du canton

- a. Responsabilité du dépôt des projets de qualité du paysage et de mise en réseau en vue d'une approbation par l'OFAG
- b. Prise en compte des services administratifs concernés et du SCR lors de décisions stratégiques et opérationnelles
- c. Information au SCR concernant les principales et/ou nouvelles bases nationales et cantonales en matière de mise en réseau écologique et de qualité du paysage
- d. Mise à disposition d'un accès sectoriel au système de données agricoles GELAN (contenant les coordonnées de l'exploitante-ou exploitant dans le périmètre du projet) pour le SCR et les conseillères et conseillers
- e. Évaluation des qualifications professionnelles des conseillères et conseillers pour les consultations obligatoires en matière de mise en réseau et de qualité du paysage, et gestion d'une liste de conseillères et conseillers reconnus
- f. Proposition de formations continues aux conseillères et conseillers pour les consultations obligatoires en matière de mise en réseau et de qualité du paysage
- g. Mise à disposition de données à l'intention du SCR pour les rapports intermédiaires et finaux nécessaires concernant les projets de mise en réseau et de qualité du paysage
- h. Organisation de deux entretiens de bilan par période de mise en œuvre avec les SCR

5 Activités menées dans le cadre du projet QP

Le SCR Trois-Vaux a consacré une énergie importante à la mise en place et coordination des conseils de groupe obligatoires pour les exploitantes et exploitants du périmètre. Les contenus de ces séquences ont essentiellement porté sur le volet réseau écologique. A l'exception de la phase de lancement du projet, les aspects paysage ont très peu été évoqués. Cette situation est le résultat d'un historique. Pendant la durée du projet, le SCR, ne disposant pas des données, ne s'est pas préoccupé de savoir si les objectifs pouvaient être atteints et, le cas échéant, de mettre en place une communication pour favoriser certaines mesures.

6-9 Expériences positives et recommandations / problèmes et solutions / opportunités / risques

Niveau régional (expériences régionales, conseil, office de recensement, évent. tourisme)	
6 Expériences positives et recommandations (forces)	7 Problèmes et solutions (faiblesses)
<p><i>Conseillères et conseillers / responsables d'office de recensement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + Ces contributions rémunèrent une prestation importante de l'agriculture sans pour autant générer des contraintes supplémentaires trop lourdes pour les exploitantes et exploitants. + Descriptif des mesures explicite et compréhensible pour les exploitantes et exploitants qui en comprennent le sens et peuvent généralement facilement s'y identifier. 	<p><i>Conseillères et conseillers / responsables d'office de recensement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mandat de promouvoir les mesures relatives au paysage non confié par le SCR
<p><i>SCR :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + Taux de participation élevé des exploitantes et exploitants + Reconnaissance du travail de l'agriculture dans ce domaine + Faible charge en travail pour le SCR 	<p><i>SCR :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible implication du SCR et des conseillères et conseillers dans la promotion des mesures et l'évaluation des objectifs à atteindre
8 Opportunités	9 Risques
<p><i>Conseillères et conseillers / responsables d'office de recensement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + mesures simples à annoncer sans changement sur plusieurs années contribue à ne pas rajouter de la charge mentale chez les agricultrices et agriculteurs 	<p><i>Conseillères et conseillers / responsables d'office de recensement :</i></p>
<p><i>SCR :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + Implication du SCR dans la phase de montage du projet, respectivement la priorisation des mesures. + Les mesures principalement mises en œuvre par les exploitantes et exploitants sont en lien avec les caractéristiques spécifiques des paysages traditionnels de la région. 	<p><i>SCR :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs qualitatifs ont été formulés par unités paysagères alors que la mise en valeur des mises en œuvre a été faite par type paysager. Il n'est donc pas très aisé de faire un bilan et de formuler des recommandations. - Les objectifs quantitatifs ont été formulés en % de la situation initiale. Lorsque la valeur est de 0 au début ou que les valeurs de la 1^{ère} année sont sous-évaluées (surfaces non annoncées), l'évolution calculée fournit des résultats peu parlants.
Niveau cantonal (OACOT, SPN, vulgarisation cantonale [Inforama], organes de contrôle)	
6 Expériences positives et recommandations (forces)	7 Problèmes et solutions (faiblesses)
<p><i>Organe de contrôle BIO TEST AGRO :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + Forte participation des agricultrices et agriculteurs. Beaucoup se disent : « Nous n'avons rien à mettre en place, tout existe déjà. Alors ce serait bête de ne pas participer ! » + Les contrôles se sont déroulés sans problème. Les exploitantes et exploitants ont accepté les réductions nécessaires. + Les cheffes et chefs d'exploitation savent ce qu'est un projet QP et quelles mesures ont été appliquées à quel endroit. En général, les exigences posées aux mesures leur sont également connues. 	<p><i>Organe de contrôle BIO TEST AGRO :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les charges de contrôle sont très élevées par rapport aux contributions allouées. - Les contrôles ont révélé de nombreux manquements. Souvent, il ne s'agit que de légères imprécisions (p. ex. longueur incorrecte d'un chemin ou nombre inexact de structures). La saisie correcte de ces manquements pour obtenir le remboursement des contributions (souvent des petits montants) entraîne toutefois une importante charge de travail. - Souvent, les exploitantes et exploitants se contentent d'annoncer les éléments existants et ne créent guère de nouveaux éléments au sein de l'exploitation. - Le mandat de contrôle supplémentaire lié aux CQP augmente encore l'ampleur de contrôles déjà importants, au point de les rendre presque impossibles à réaliser.

<p><i>Commission de contrôle pour une agriculture ménageant l'environnement et respectueuse des animaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + Du fait que les mesures sont identiques pour toutes les régions, elles sont plus faciles à mettre en œuvre que dans d'autres cantons. + Les contrôles pilotes ont été très utiles. + Grâce à la clarté des précisions apportées, les contrôles ont été exécutés sans problème, même s'ils ont représenté une importante charge de travail. 	<p><i>Commission de contrôle pour une agriculture ménageant l'environnement et respectueuse des animaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contrôles ont représenté une forte charge de travail pour un apport discutable. - Il a parfois fallu apporter beaucoup de précisions pour savoir si certains éléments (p. ex. clôtures ou chemins) remplissaient les exigences requises. - Erreur de gestion du SPN pour la formation de base du personnel de contrôle : les formatrices et formateurs responsables de la formation des contrôleuses et contrôleurs n'étaient pas directement impliqués dans le projet.
<p><i>Inforama/conseil en matière d'environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + Indemnisation de prestations/dépenses agricoles qui n'avaient pas été prises en considération jusqu'à présent + Prise en compte des périmètres offrant peu de possibilités de promotion lors du choix des mesures (petites structures, plantation d'arbres fruitiers haute-tige et arbres isolés) + Gestion des mesures dans GELAN 	<p><i>Inforama/conseil en matière d'environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs des projets sont difficiles à communiquer. - Décrire clairement les mesures représente un défi. - Dans certains cas, il est difficile d'expliquer la délimitation des périmètres d'intervention dans la pratique. <p>Solutions envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter si possible d'adapter les mesures durant la période de mise en œuvre du projet en cours - Se baser sur des projets et mesures existants et connus
<p><i>Représentation de l'Union bernoise des paysans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + Bonne participation des exploitations agricoles (env. 90-95%) + Chaque exploitation peut participer au projet dans le cadre du contexte paysager, indépendamment des autres exploitations. 	<p><i>Représentation de l'Union bernoise des paysans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Au départ, le financement n'était pas assuré pour l'élaboration de projets dans les régions, ce qui était problématique. - Durant la phase de transition 2014-2015 (projets pilotes QP pour des projets couvrant l'ensemble du territoire cantonal), il a fallu adapter les mesures. Il était particulièrement difficile d'en informer les exploitantes et exploitants. - Le fait que les contributions versées pour les mesures soient réduites pour cause de dépassement budgétaire est toujours problématique et difficile à accepter pour les exploitantes et exploitants. - Les CQP ne sont pas très appréciées dans la pratique agricole.
<p><i>Office des affaires communales et de l'organisation du territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + L'agriculture exerce depuis toujours un impact sur le paysage. Avec les CQP, le paysage fait explicitement partie des critères régissant l'octroi des paiements directs. L'importance du paysage s'en trouve ainsi renforcée dans le domaine de l'agriculture. 	<p><i>Office des affaires communales et de l'organisation du territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures visent pour l'heure bien davantage à préserver les paysages existants qu'à les valoriser. Les mesures de valorisation sont en effet rares et peu efficaces. Solution possible : axer davantage les mesures sur la valorisation.
<p><i>Service de la promotion de la nature :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + L'organisation choisie pour le projet (à savoir en confier la responsabilité au canton, prévoir des services de coordination régionaux et les réunir au sein d'un groupe d'accompagnement cantonal) a permis de faciliter et d'uniformiser considérablement la mise en œuvre du projet. + Le fait de confier aux exploitantes et exploitants le soin d'annoncer eux-mêmes les mesures qu'ils souhaitent mettre en œuvre a permis de maintenir les charges à un niveau relativement bas et a favorisé une large participation dès le lancement du projet. + Le fait de fixer des plafonds au cas par cas pour certaines mesures s'est répercuté positivement sur la répartition des contributions entre les exploitations et les régions. 	<p><i>Service de la promotion de la nature :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fait d'adapter les mesures en cours de projet engendre des charges de travail très importantes (communication, contrôle, administration) --> à éviter dans la mesure du possible. - Les dépassements de budget sont certes inévitables, mais ils brouillent les conditions contractuelles du fait qu'ils entraînent une réduction de contributions --> le contrat doit prévoir des règles claires concernant la durée d'engagement. - Le fait d'adapter les mesures aux régions est mal compris --> l'option de la régionalisation doit être appliquée avec parcimonie au sein du canton et tenir compte des espaces paysagers plutôt que des frontières administratives.

<ul style="list-style-type: none"> + Le fait d'octroyer des contributions avant tout en fonction des mesures et non de la superficie a permis d'honorer dans une juste mesure la contribution des petites exploitations à l'aménagement du paysage et d'éviter que les grandes exploitations ne perçoivent des paiements d'un montant disproportionné. 	
8 Opportunités	9 Risques
<p><i>Organe de contrôle BIO TEST AGRO :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + Les contributions QP n'influencent pas le marché. + Les contributions n'ont aucun effet négatif sur la productivité des exploitations. 	<p><i>Organe de contrôle BIO TEST AGRO :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilité / la nécessité du projet pourrait être remise en question si le projet QP n'apporte aucune valeur ajoutée au paysage.
<p><i>Commission de contrôle pour une agriculture ménageant l'environnement et respectueuse des animaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + Le programme présente peu d'opportunités. 	<p><i>Commission de contrôle pour une agriculture ménageant l'environnement et respectueuse des animaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets de ce type entraînent des charges administratives importantes pour un effet restreint. Il faut toujours tenir compte du travail nécessaire pour leur exécution.
<p><i>Inforama/conseils en matière d'environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + Le projet permet de sensibiliser les milieux agricoles au thème du paysage. + La coordination entre les projets réseau et les projets QP exerce des effets positifs dans divers domaines (administration, conseil, mesures...). 	<p><i>Inforama/conseils en matière d'environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prestations sans lien direct avec la production restent difficiles, voire impossibles à indemniser. - Le montant maximal des contributions varie d'une année à l'autre en raison du plafonnement de leur montant total. - Le fait de prévoir des mesures fixes couvrant toute la durée du projet peut être problématique pour les exploitations connaissant des changements, et peut donc décourager des exploitantes et exploitants de participer au projet.
<p><i>Représentation de l'Union bernoise des paysans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + Collaboration entre les régions/régions de planification/conférences régionales et milieux agricoles 	<p><i>Représentation de l'Union bernoise des paysans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Catalogue de mesures peut-être trop étendu pour les exploitantes et exploitants : il est difficile d'appliquer correctement tous les détails des mesures. - Charges accrues au niveau de l'administration et de la mise en œuvre
<p><i>Office des affaires communales et de l'organisation du territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + Dans le canton de Berne, l'agriculture et le paysage font partie de deux Directions différentes. Le projet QP a permis de renforcer la collaboration entre l'OAN et l'OACOT. 	<p><i>Office des affaires communales et de l'organisation du territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'effet des mesures du projet QP visant la préservation des éléments n'est guère perceptible.
<p><i>Service de la promotion de la nature :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + Le fait de définir des services de coordination régionaux et 11 régions en rapport avec l'introduction des CQP a permis de créer les conditions administratives nécessaires à la réorganisation des projets de mise en réseau en 2017. + Les subventions d'investissement ont un effet positif sur la plantation d'arbres. 	<p><i>Service de la promotion de la nature :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet présente une grande complexité et densité normative, les nombreuses mesures qu'il prévoit devant être élaborées et introduites en très peu de temps. - Du fait que les exploitantes et exploitants annoncent les mesures eux-mêmes sans se faire conseiller au préalable, ils risquent de fournir des indications erronées en raison d'une mauvaise interprétation des exigences posées, et s'exposent ainsi à des sanctions élevées et des demandes de remboursement. - Les contributions fluctuent du fait de leur plafonnement, ce qui décrédibilise l'ensemble de l'outil et le rend incohérent au regard du système de contribution prévu par l'OPD. Il faut donc éviter de l'étendre aux projets réseau dans le cadre de la contribution octroyée pour une agriculture adaptée aux conditions locales. (ACL)

	<ul style="list-style-type: none"> - En misant sur l'exécution du projet à une large échelle, on a négligé les particularités régionales.
--	--

10 Conclusions et constats tirés des points 6 à 9

10.1 Au niveau régional

Les mesures proposées sont compréhensibles pour les exploitantes et exploitants et pour la population. Elles représentent une reconnaissance appréciée du travail de l'agriculture, en particulier dans le Jura bernois où l'agriculture contribue de manière déterminante à maintenir des paysages traditionnels auxquels la population est particulièrement attachée. Nous ne voyons pas de nécessité d'apporter de grosses corrections à la palette de mesures proposées. Comme déjà mentionné plus haut, il nous semble toutefois que la limite max. de 3 ha pour la Mosaïque de TO sur la surface herbagère est rédhitoire dans une zone où la surface des exploitations est plutôt grande. Une formulation en % (par exemple 20%) nous semblerait plus pertinente. Le montant de Fr. 300.- pourrait également être relevé.

Etant donné que le catalogue de mesures est défini au niveau cantonal, qu'il est assez explicite, ne nécessite pas d'implication particulière du SCR, il y a lieu de se questionner sur l'implication attendue d'un SCR pour ce type de mesures dans le futur. En cas de maintien, il serait nécessaire de faire concorder les périmètres relatifs aux objectifs aux périmètre d'analyse des mises en œuvre.

10.2 Au niveau cantonal

Représentantes et représentants de l'Union bernoise des paysans :

La forte participation des milieux agricoles prouve que le canton de Berne est parvenu à une réforme acceptable du système des paiements directs.

Dans un même temps, les charges administratives ont malheureusement beaucoup augmenté.

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire :

L'agriculture joue un rôle prépondérant sur l'aménagement du paysage.

L'OACOT estime par conséquent que le thème du paysage dans l'agriculture mérite une attention encore accrue. Il espère donc que les CQP soient maintenues.

Pour permettre à l'agriculture d'agir encore plus fortement et positivement sur l'aménagement du paysage, il faudrait axer les mesures des projets subséquents encore davantage sur la valorisation.

Commission de contrôle pour une agriculture ménageant l'environnement et respectueuse des animaux :

Le premier contrôle CQP a représenté une énorme charge de travail pour la KuL/Carea. La plupart des contrôles se sont toutefois déroulés sans problème, notamment parce qu'au départ, le SPN a été prié fournir des précisions concernant certaines mesures.

Service de promotion de la nature :

Ce service estime qu'il faut mieux tenir compte des cultures et mentalités régionales lors de l'élaboration des mesures.

11 Proposition de poursuivre le projet

Nous demandons à l'OFAG l'autorisation de poursuivre le projet de qualité du paysage Trois-Vaux sans modification jusqu'au 31.12.2025.

Nous lui saurions gré de nous répondre rapidement, de manière à ce que les exploitantes et exploitants sachent au plus vite s'ils peuvent poursuivre sur leur lancée ou si des modifications s'imposent.

12 Bases

- Rapport du projet Qualité des paysages - Trois-Vaux, Office de l'agriculture et de la nature, *état au 01.07.2015*
- Directive relative à la contribution à la qualité du paysage, OFAG, *version du 20.12.2017*
- Ordonnance sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP ; RSB 910.112), *état au 01.01.2017*
- Projet cantonal de développement paysager (PCDP), *24.06.2020*

13 Annexes

- Documentation du bureau Explorant concernant le chapitre I
- Documentation du bureau Landplan concernant le chapitre II